



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN

Mairie de SAINT-SAVIN

3 8 3 0 0

Tel. 04.74.28.92.40
Fax. 04.74.28.99.73

ARRETE DU MAIRE n° 2020-007

**Arrêté portant interdiction le défilé
lors de la fête d'halloween dans le contexte du covid-19**

Le Maire de la Commune de SAINT-SAVIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret N°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 50 et 51 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 octobre 2020 modifiant l'Arrêté Préfectoral n°38-2020-10-17-001 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le Département de l'Isère ;

VU l'avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le virus affecte particulièrement le territoire de l'Isère, plusieurs foyers épidémiques y ayant été recensés au cours des dernières semaines ; que le taux d'incidence et le taux de positivité poursuivent leur augmentation depuis plusieurs semaines ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la sante de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de limiter la propagation du virus, tout défilé et activité impliquant du porte à porte à l'occasion de la fête d'halloween sont interdits.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est applicable le 31 octobre 2020.

ARTICLE 3 : Le Maire et brigade de gendarmerie de Bourgoin-Jallieu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfete

Fait SAINT-SAVIN, le 29 octobre 2020



Le Maire,


Fabien DURAND